

Cadre réservé à la Société

Identifiant :

Nombre d'actions :

Nombre de voix:

AB SCIENCE
Société anonyme au capital de 531 101,82 euros
Siège social : 3, avenue George V – 75008 Paris
438 479 941 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 juin 2021

Identifiant de l'actionnaire :

Le soussigné : _____

Demeurant _____

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

- propriétaire de _____ actions représentant _____ voix
- nu-propriétaire de ___ actions
- usufruitier de ___ actions

de la Société susnommée ainsi que l'atteste (cochez ci-dessous la case appropriée) :

- l'inscription des actions dans le compte ouvert à mon nom dans les registres de la Société
- le certificat annexé au présent document délivré à cette seule fin le _____,
par _____,

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels et indications figurant dans le présent document déclare :

ATTENTION

Vous devez obligatoirement **choisir** entre

LE VOTE PAR PROCURATION OU LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(Cochez ci-dessous la case appropriée)

Vouloir voter par procuration

Vouloir voter par correspondance

1. VOTE PAR PROCURATION

	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 1. N'oubliez pas de rayer la formule 2, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.
--	---

Conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-81 du Code du commerce, je déclare donner pouvoir sans faculté de substitution à :

demeurant :

pour la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 juin 2021, et à celles qui se tiendraient ultérieurement sur le même ordre du jour si, à défaut de quorum, la première assemblée ne pouvait délibérer, signer toutes feuilles de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou les refuser, prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à celles soulevées par des incidents de séance, signer tous procès-verbaux et généralement faire le nécessaire.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

2	VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE : lisez attentivement la notice explicative ci-jointe et remplissez en conséquence la présente formule 2. N'oubliez pas de rayer la formule 1, ni de dater et signer en bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.		
Conformément aux dispositions des articles L. 225-107 du Code du Commerce et des articles et R. 225-75 et suivants, je déclare émettre sur chacune des résolutions proposées par le Conseil d'administration le vote suivant :			
Résolution	OUI	NON ou abstention	Pouvoir au Président
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			

18	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public			
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes			
20	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de « placement privé »			
21	Autorisation à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis à l'occasion d'une émission réalisée en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions			
22	Limitation globale des autorisations			
23	Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions de préférence convertibles en actions ordinaires au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux			
24	Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription			
25	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés à tout apporteur d'affaires spécialisé dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ayant signé un contrat d'apporteur d'affaires avec la Société aux fins de l'assister dans le cadre de ses levées de fonds			
26	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat			
27	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux membres du Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux membres des comités rattachés au Conseil d'administration de la Société et/ou de ses filiales, aux censeurs de la Société et/ou de ses filiales			
28	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons d'émission d'actions réservés à catégories de personnes			
29	Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et par voie d'annulation d'actions ordinaires			
30	Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de consentir à l'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou de ses filiales			
31	Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social – décision de poursuite de l'activité			
32	Pouvoirs pour formalités			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée Générale en cours de réunion, je déclare (cochez la case appropriée) :

donner mandat au Président qui vote en son nom

donner procuration à _____ demeurant _____

m'abstenir de voter (étant entendu que son abstention équivaut à un vote négatif).

Le présent document, adressé pour une Assemblée Générale, vaut pour les Assemblées Générales successives convoquées sur le même ordre du jour.

Fait à _____

Le _____

Signature : _____

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules.

Les pathologies visées par la Société avec ces IPK sont des pathologies à fort besoin médical, dans les cancers, les maladies inflammatoires et les maladies du système nerveux central, aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire.

AB Science a également lancé un programme de développement clinique pour le traitement du COVID-19, suite à la découverte par des chercheurs de l'Université de Chicago que le masitinib possède une activité antivirale directe contre le SRAS-CoV-2 en ciblant les résidus catalytiques de la 3CL-protéase. Sur la base de ce mécanisme d'action, le masitinib pourrait bloquer la réplication du virus.

La Société est propriétaire d'un important portefeuille de molécules. Ce portefeuille de molécules s'appuie sur plusieurs brevets de structures chimiques distinctes délivrés notamment en Europe et aux Etats-Unis. La molécule phare d'AB Science est le masitinib.

Les évènements clés de l'année 2020 sont les suivants :

Résultats cliniques

▪ Maladie d'Alzheimer

L'étude de phase 2B/3 (AB09004) évaluant le masitinib chez des patients atteints de la maladie d'Alzheimer, sous sa forme légère ou modérée, a atteint son critère d'évaluation principal prédéfini et a démontré que le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (n=182) a généré un effet statistiquement significatif par rapport au contrôle (n=176) sur le critère principal, à savoir la variation du score ADAS-Cog, un score qui mesure l'effet sur la cognition et la mémoire (p=0,0003).

L'étude a également démontré que le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour a généré un effet statistiquement significatif sur le score ADCS-ADL, un score qui évalue l'autonomie et les activités de la vie quotidienne (p=0,0381). En outre, l'étude a démontré une amélioration de 71% du score CIBIC, statistiquement significative par rapport au placebo (p=0,040), ainsi qu'un avantage numérique (non statistiquement significatif) en faveur du masitinib sur les scores de MMSE, le CDR et le NPI.

Cette étude comparait l'efficacité et la tolérance du masitinib par rapport au placebo après 24 semaines de traitement lorsqu'il est administré en complément d'un inhibiteur de cholinestérase (donépézil, rivastigmine ou galantamine) et/ou de la mémantine. Deux doses de masitinib ont été testées, le masitinib 4,5 mg/kg/jour et une dose titrée de masitinib de 4,5 à 6,0 mg/kg/jour, chaque dose ayant son propre contrôle.

Aucun effet significatif du traitement n'a été observé sur les scores ADAS-Cog ou ADCS-ADL au cours des sous-études à plus forte dose du masitinib (augmentation de dose jusqu'à 6,0 mg/kg/jour).

▪ Formes progressives de la sclérose en plaques

L'étude de phase 2B/3 (AB07002) évaluant le masitinib administré par voie orale dans le traitement de la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et de la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS) a atteint son objectif principal, démontrant une réduction statistiquement significative de la progression du handicap mesurée par le score EDSS avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (p=0.0256). Cet effet du traitement était homogène dans les patients PPMS et nSPMS.

Le critère d'évaluation principal prédéfini était la variation globale du score EDSS (Expanded Disability Status Scale) par rapport à sa valeur initiale et moyennée sur 8 points de temps mesurés toutes les 12 semaines sur 2 ans, avec une analyse de sensibilité basée sur la variation ordinale du score EDSS (c'est-à-dire +1 si amélioration ; 0 si stable ; -1 en cas d'aggravation).

L'analyse de sensibilité basée sur la variation ordinale du score EDSS a montré une augmentation significative de 39% de la probabilité d'avoir soit une réduction des symptômes soit une progression moindre de la maladie avec le masitinib ($p = 0,0446$). De plus, le masitinib a réduit de manière significative le risque de première progression du score EDSS de 42% et le risque de progression confirmée (3 mois) du score EDSS de 37%. Le masitinib a également significativement réduit le risque d'atteindre un score EDSS de 7,0, ce qui correspond à un handicap suffisamment grave pour que le patient se déplace avec un fauteuil roulant ($p=0,0093$).

Il existe deux formes principales de sclérose en plaques, la forme récurrente rémittente et la forme progressive. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans la forme récurrente rémittente de la sclérose en plaques, avec plus de 15 produits enregistrés, il existe toujours un besoin médical non satisfait très important dans le traitement de la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS), dans la mesure où il n'y a pas de produit enregistré dans la nSPMS et qu'il y a un seul produit enregistré dans la PPMS. La PPMS et la nSPMS représentent 50% des patients atteints de sclérose en plaques.

Les résultats de l'étude ont été présentés à la 8ème réunion conjointe de l'Americas Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ACTRIMS) et de l'European Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ECTRIMS), qui a eu lieu du 11 au 13 septembre 2020. La réunion conjointe ECTRIMS-ACTRIMS est la plus grande conférence internationale au monde consacrée à la recherche fondamentale et clinique dans la sclérose en plaques.

- Asthme sévère

- ✓ Asthme sévère non contrôlé par les corticoïdes oraux

L'étude de phase 3 (AB07015) évaluant le masitinib administré par voie orale dans le traitement de l'asthme sévère non contrôlé par les corticoïdes oraux a atteint son objectif principal. L'analyse primaire prédéfinie a été conduite dans la population de patients atteints d'asthme sévère et prenant une dose quotidienne d'OCS ≥ 7.5 mg dans laquelle le traitement avec le masitinib a réduit significativement le nombre d'exacerbations sévères ($p=0,0103$).

AB Science a présenté les résultats de son étude de phase 3 AB07015 dans l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes oraux (OCS) à la conférence 2020 de l'European Academy of Allergy & Clinical Immunology (EAACI), qui s'est tenue en juin 2020. L'EAACI est l'un des congrès académiques les plus prestigieux en médecine pulmonaire et le plus grand congrès mondial spécialisé dans le domaine des allergies et de l'immunologie clinique.

Les résultats de l'étude ont également été présentés au Congrès Annuel International de European Respiratory Society qui s'est tenu en septembre 2020. Le Congrès International Annuel de l'European Respiratory Society (ERS) est la plus grande réunion dans le domaine respiratoire.

- ✓ Asthme sévère non contrôlé par les corticoïdes inhalés

L'étude de phase 3 (AB14001) évaluant le masitinib administré par voie orale dans le traitement de l'asthme sévère non contrôlé par les corticostéroïdes inhalés à forte dose et avec un niveau d'éosinophiles >150 cellules/ μL a atteint son objectif principal.

L'analyse primaire prédéfinie était le taux d'exacerbation sévère de l'asthme et le masitinib a démontré une réduction statistiquement significative de 29% des exacerbations sévères ($p= 0,022$) par rapport au placebo. La fréquence des exacerbations sévères de l'asthme était de 0,43 dans le bras masitinib, contre 0,62 dans le bras placebo. La durée d'exposition était bien équilibrée entre les deux bras de traitement (16 mois dans le bras masitinib et 17 mois dans le bras placebo). L'analyse de sensibilité basée sur le taux d'exacerbation modérée et sévère de l'asthme était cohérente avec l'analyse primaire et a détecté une réduction statistiquement significative de 31% des exacerbations ($p=0,005$) entre le masitinib et le placebo. La fréquence des exacerbations modérées et sévères de l'asthme était de 0,55 dans le bras masitinib, contre 0,80 dans le bras placebo.

- Cancer du pancréas

L'étude de phase 3 (AB12005) a atteint son objectif principal de démontrer une augmentation de la survie dans le cancer du pancréas avec douleur.

L'étude AB12005 a évalué le masitinib à la dose de 6,0 mg/kg/jour en association avec la gemcitabine dans le traitement en première ligne chez les patients atteints d'un cancer du pancréas avec douleur, non opérable localement avancé ou métastatique. L'objectif principal de l'étude était considéré comme atteint en cas d'augmentation statistiquement significative de la survie (niveau d'importance statistique de 2,5%), soit dans la population globale présentant une douleur, soit dans la population présentant une douleur et une tumeur localement avancée non opérable.

Dans la population de patients avec douleur ayant une tumeur localement avancée non opérable, le masitinib a montré une amélioration significative de la survie globale par rapport au contrôle. La différence de médiane de survie entre les deux groupes est de 1,8 mois (p=0,007) en faveur du masitinib (13,0 mois pour le masitinib versus 11,2 mois pour le contrôle), avec un Hazard Ratio (HR) de décès de 0,46, ce qui représente une réduction du risque de décès de 54% pour les patients traités avec le masitinib par rapport au contrôle. Le résultat sur le critère principal est cohérent avec l'analyse secondaire sur la survie sans progression (SSP), qui mesure le temps jusqu'à la progression de la tumeur ou le décès depuis le début du traitement.

Le masitinib a également réduit la douleur par rapport au contrôle chez les patients ayant une tumeur localement avancée non opérable, avec une différence entre les deux groupes statistiquement significative ou proche d'être statistiquement significative. Dans le cancer du pancréas, il est prouvé que la douleur est un facteur prédictif de mauvais pronostic. L'étude AB12005 a démontré que les mastocytes sont associés à la douleur et que le blocage des mastocytes, que cible le masitinib, est capable d'inverser le mauvais pronostic des patients avec douleur atteints de tumeurs non opérables localement avancées.

Dans la population globale comprenant les patients atteints d'un cancer du pancréas avec douleur à la fois localement avancée et métastatique, aucun bénéfice de survie n'a été détecté, ce qui suggère que le traitement avec le masitinib doit être initié à un stade précoce de la maladie, et avant l'apparition de métastases.

Programme clinique dans le traitement de la Covid-19

- Publication indépendante de l'Université de Chicago démontrant l'activité anti-virale du masitinib contre le virus SARS-Cov-2

Une recherche indépendante menée par des scientifiques de l'Université de Chicago a démontré l'activité anti-virale du masitinib contre le virus SARS-Cov-2. À partir d'une bibliothèque de 1 900 médicaments utilisés en clinique, soit approuvés pour un usage humain, soit étant à un stade avancé de développement clinique, le masitinib s'est démarqué par sa capacité à inhiber complètement l'activité de la protéase principale du SRAS-CoV-2 (3CLpro), bloquant ainsi la réplication virale. De manière remarquable, l'équipe de recherche a élucidé le mécanisme d'action du masitinib contre le SRAS-CoV-2, en montrant que le masitinib inhibe la protéase 3CLpro, protéase du SARS-CoV-2 qui est cruciale dans l'infection et la reproduction du virus, en se liant directement au site catalytique de la protéase.

- Lancement d'une étude de phase 2 dans le traitement de la Covid-19

AB Science a reçu l'autorisation de l'Agence française du médicament (ANSM) d'initier une étude de phase 2 évaluant le masitinib en combinaison avec l'isoquercétine dans le traitement du COVID-19.

Cette étude (AB20001) est une étude clinique de phase 2 randomisée (1:1), ouverte, visant à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib associé à l'isoquercétine chez les patients hospitalisés atteints de COVID-19 modéré et sévère.

L'étude doit recruter 200 patients (âgés de plus de 18 ans et sans limite supérieure d'âge) dans des hôpitaux en France et dans d'autres pays. L'objectif principal est d'améliorer l'état clinique des patients après 15 jours de traitement.

Beaucoup de patients atteints des formes modérées et sévères du COVID-19 développent un « orage de cytokine » qui entraîne une inflammation pulmonaire sévère et de nombreux accidents thrombotiques associés à un syndrome de détresse respiratoire aiguë (SDRA) et potentiellement la mort. La combinaison du masitinib avec l'isoquercétine pourrait prévenir le développement de ces deux complications :

- Le masitinib est un puissant inhibiteur des mastocytes et des macrophages qui contribuent à l'orage de cytokine

- L'isoquercétine inhibe la disulfure isomérase (PDI), une enzyme directement impliquée dans la formation de caillots et diminue le D-dimère, un prédicteur de la gravité de la thrombose liée au COVID-19
- L'association du masitinib et de l'isoquercétine a un effet synergique contre les cellules sénescentes, cible potentielle du virus qui pourrait expliquer pourquoi la mortalité du COVID-19 est plus élevée chez les personnes âgées

Autres évènements

- Levée de fonds de mars 2020

AB Science a réalisé une levée de fonds de 12,3 millions d'euros en mars 2020 grâce au succès d'un placement privé, à l'exercice de bons de souscription d'actions et à la mise en œuvre d'une option de financement visant à mobiliser le crédit impôt recherche 2019 de manière anticipée :

- EUR 6,40 millions bruts ont été levés par un placement privé de 860.220 actions ordinaires nouvelles au prix de EUR 7,44, représentant une prime de 5.5% sur le cours de clôture.
- EUR 1,23 million ont été levés par exercice de 449.014 bons de souscription d'actions (souscrits dans le cadre du placement privé d'août 2019)
- EUR 4,70 millions ont été levés grâce à la mise en œuvre de l'option de financement visant à mobiliser le crédit impôt recherche 2019 de manière anticipée

Le produit de ces opérations sera utilisé par AB Science pour ses besoins généraux et pour financer son programme de développement clinique.

- Levée de fonds d'octobre 2020

AB Science a conclu en octobre 2020 avec des investisseurs qualifiés, un accord portant sur un financement de 4,5 millions d'euros par émission de 90.000 obligations émises à une valeur nominale unitaire de 50,0 euros et convertibles en actions ordinaires nouvelles (les « OCA ») auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (les « BSA » et, avec les OCA, les « OCABSA »).

Cette émission est venue renforcer la position de trésorerie d'AB Science pour le développement de son programme de recherches cliniques.

- Financement optionnel de novembre 2020

AB Science a annoncé en novembre 2020 la mise en place d'un Programme d'Augmentation de Capital à Terme (PACTTM) avec un fonds contrôlé par Alpha Blue Ocean.

Alpha Blue Ocean s'est engagé à souscrire, à compter de la date des présentes et pendant une période de 24 mois, à la demande d'AB Science, à des augmentations de capital par tranches comprises entre 500.000 et 1,0 million d'actions, dans la limite globale de 4,0 millions d'actions (soit 7,8 % du capital actuel). Ces augmentations de capital seront réalisées sur la base de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 août 2020 (telle que renouvelée le cas échéant).

Pour chaque tranche, le prix d'émission des actions nouvelles AB Science, intégralement souscrites par Alpha Blue Ocean, sera égal au cours moyen pondéré par les volumes de l'action AB Science sur Euronext Paris au cours des trois séances de bourse précédant la demande de tirage sans décote (le « Cours de Référence »).

Pour chaque tranche, et après le règlement livraison des actions AB Science objet de l'augmentation de capital correspondante, 75% du produit d'émission sera placé sur un compte séquestre ouvert dans les livres d'un établissement financier tiers, dans l'attente de la cession sur le marché des actions correspondantes par le souscripteur. Le solde du produit d'émission sera définitivement acquis par AB Science.

- Signature d'un contrat de financement avec la BEI en novembre 2020

AB Science et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont annoncé en novembre 2020 un accord de prêt d'un montant global de 15,0 millions d'euros. Ce prêt permettra à AB Science de financer le programme de développement clinique évaluant le masitinib dans le traitement de la Covid-19.

Ce premier partenariat avec la BEI pourrait être appelé à se développer à l'avenir puisque des discussions ont été engagées pour un financement complémentaire relatif aux autres indications dans lesquelles le masitinib est ou pourrait être évalué, pour une enveloppe maximale de 30,0 millions d'euros.

Le Prêt Covid-19 est composé de deux tranches de six millions d'euros chacune, et d'une troisième tranche de trois millions d'euros. AB Science n'a pas encore formulé de demande de tirage de la première tranche. Elle doit contractuellement le faire avant fin mai 2021. Les deux autres tranches seront tirées ultérieurement, sous réserve de l'atteinte de certains jalons, relatifs notamment aux progrès cliniques dans l'étude d'AB Science pour le traitement de la Covid-19 et aux futurs financements en capitaux propres d'AB Science.

Le Prêt Covid-19 est assorti d'un taux d'intérêt de 9% pour la première tranche, 7% pour la deuxième tranche (pouvant être réduit à 5% si AB Science atteint un seuil de chiffre d'affaires) et 5% pour la troisième tranche.

Le Prêt Covid-19 est complété par un accord d'émission de bons de souscription d'actions (les « BSA ») au bénéfice de la BEI. Le nombre de BSA devant être émis par AB Science à l'occasion du tirage de chacune des tranches du Prêt Covid-19 sera fonction du cours de référence d'AB Science (lui-même fonction du cours de bourse ou du prix de la dernière levée de fonds réalisée par AB Science) précédant le tirage de chacune des tranches et du montant de la tranche considérée. A titre illustratif uniquement, sur la base d'un cours de référence à 14,42 euros (soit le prix de la levée de fonds de décembre 2020), AB Science devrait émettre 122.379 BSA concomitamment au tirage de la première tranche. Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à un prix égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours d'AB Science précédant leur émission diminuée de 5%, pendant 15 ans.

- Levée de fonds de décembre 2020

AB Science a annoncé en décembre 2020 une augmentation de capital d'environ 10,5 millions d'euros par l'émission de 728.156 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 14,42 euros, prime d'émission incluse.

Le prix d'émission d'une Action Nouvelle de 14,42 euros correspond à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse, en conformité avec la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale.

Le produit de l'Augmentation de Capital fournira à la Société les ressources supplémentaires nécessaires pour financer son programme de recherches cliniques et allonge son horizon de financement au-delà des douze prochains mois.

Les Actions Nouvelles ont été placées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés conformément à la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 31 août 2020.

- Autres opérations sur les valeurs mobilières :

Au cours de l'année 2020, 208 600 stocks options et 1 125 000 bons de souscription d'actions ont été attribués. Le détail de ces valeurs mobilières se trouve aux chapitres 11.2 et 11.3 du présent rapport.

- Autres informations :

- ✓ Pandémie de Covid 19

En 2020, la pandémie COVID-19 a eu un impact limité sur le programme de développement clinique d'AB Science, dans la mesure où cette crise est survenue à un moment où la plupart des études cliniques d'AB Science étaient terminées et où les études confirmatoires n'avaient pas encore démarré.

L'intégrité des données des études n'est pas affectée par la pandémie. Aucune interruption de traitement ni aucun décès dû au COVID-19 n'a été constaté.

Au niveau des salariés, l'activité de certains salariés chercheurs n'a pu être maintenue lors du premier confinement en mars, avril et mai 2020 du fait de la non-disponibilité d'appareils d'analyses spectroscopiques et

de la fermeture des universités. Les effets sont présentés dans les annexes consolidées conformément à la nature des produits et charges correspondants.

✓ Eligibilité au PEA-PME

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5 000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part.

TABLEAUX DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes annuels de la Société établis conformément aux principes comptables français – en euros

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	385 725,32	415 504,02	415 972,43	440 602,97	524 563,57
b) Nombre des actions émises	38 572 532	41 550 402	41 597 243	44 060 297	52 456 357
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 507 667	1 738 793	1 700 542	1 571 190	1 583 078
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	-32 974 338	-34 559 628	-33 637 650	-20 635 993	-17 511 968
c) Impôts sur les bénéfices	-6 898 655	-6 418 951	-5 679 127	-4 121 554	-3 247 870
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-27 270 721	-28 058 770	-28 639 599	-17 308 432	-14 809 123
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions	-0,68	-0,68	-0,67	-0,37	-0,27
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,71	-0,68	-0,69	-0,39	-0,28
c) Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	124	111	118	106	92
b) Montant de la masse salariale	6 851 169	6 061 618	7 484 233	6 842 661	6 560 170
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 829 172	2 429 635	3 069 575	2 484 125	2 103 218

Extrait des comptes consolidés de la Société établis conformément aux normes IFRS– en euros

Eléments du compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires net	1 583	1 571	1 701
Autres produits opérationnels			
Total des produits	1 583	1 571	1 701
Coût des ventes	(69)	(181)	(248)
Charges de commercialisation	(781)	(1 018)	(1 082)
Charges administratives	(2 641)	(2 263)	(2 388)
Charges de recherche et développement	(12 841)	(15 583)	(26 926)
Autres charges opérationnelles			
Résultat opérationnel	(14 749)	(17 474)	(28 944)
Produits financiers	698	29	2 963
Charges financières	(986)	(4 298)	(76)
Résultat financier	(289)	(4 269)	2 887
Charge d'impôt	(8)	(4)	(4)
Résultat net	(15 045)	(21 747)	(26 061)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecart actuariels	(351)	30	161
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
-Ecart de change –activités à l'étranger	19	(10)	(7)
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt			
Résultat global de la période	(15 378)	(21 726)	(25 907)
Résultat net par action - en euros	(0.34)	(0.55)	(0.69)
Résultat net dilué par action - en euros	(0.34)	(0.55)	(0.69)
Eléments du bilan en milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers courants	0	0	0
Autres actifs courants	5 232	7 962	8 764
Trésorerie et équivalents trésorerie	20 660	5 695	11 560
Total de l'actif	29 688	17 740	22 491
Total des dettes financières courantes et non courantes	28 349	22 553	17 546
Total des capitaux propres	(19 549)	(26 829)	(14 962)
Total du passif et des capitaux propres	29 688	17 740	22 491

NOTICE EXPLICATIVE

1. Formule de procuration

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

L'actionnaire qui se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien dans les conditions de l'article L225-106-1 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant" (Art. L. 225-106 du Code de Commerce).

1.1 Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter en votre nom : vous cochez la formule 1, **sans la remplir** ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

1.2 Vous souhaitez vous faire représenter soit par votre conjoint, soit par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, soit par un autre actionnaire, soit encore par toute autre personne physique ou morale de votre choix : vous cochez la formule 1 ; vous la remplissez (nom, prénom usuel et adresse du mandataire) ; vous rayez la formule 2 ; vous datez et signez au bas du document et paraphiez chacune de ses pages.

2. Formule de vote par correspondance

Un actionnaire qui ne peut assister personnellement à l'Assemblée "*peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par Décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délais fixées par Décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs*" (Art. L. 225-107 du Code de Commerce).

Si vous votez par correspondance, vous devez :

2.1 Pour chaque résolution mentionnée à l'ordre du jour : cocher **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sachant que (cf. Art. R. 225-76 du Code de commerce) :

- l'abstention est assimilée à un vote négatif ;
- toute absence d'indication de vote (vous ne cochez aucune case ou vous cochez plus d'une case par résolution) est assimilée à un vote négatif.

2.2 En cas d'amendement ou de résolution nouvelle présentée à l'Assemblée : cochez **une case, et une seule**, correspondant à votre choix, sous les mêmes réserves qu'en 2.1.

En outre, si vous optez pour la désignation d'un mandataire désigné, vous devez mentionner ses nom, prénom usuel, et domicile.

N'oubliez pas de rayer la formule 1, de dater et signer au bas du document et de parapher chacune des pages de celui-ci.